UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Faculté de droit

Institut de Droit et de l'Economie des Affaires (IDEA)

M1 Droit des Affaires et Fiscalité

Année universitaire 2024/2025

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA PREMIERE ANNEE DE MASTER DE DROIT DES AFFAIRES ET FISCALITE Année 2024-2025			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
Fiscalité des entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Concurrence (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Concurrence (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Comptabilité (cours)	30 H	3	QCM 1h
Sûretés (cours)	30 H	3	Écrit 2h
Droit international Privé (cours)	30 H	3	Ecrit 1h
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit financier (cours)	20 H	2	Oral
Droit fiscal approfondi (cours)	20 H	2	Oral
Droit des sociétés approfondi (cours)	20 H	2	Écrit 3h
TOTAL SEMESTRE 1	255 H	30	

SEMESTRE 2			
Fiscalité des entreprises (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Fiscalité des entreprises (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Propriété industrielle (cours)	30 H	3	Terminal de 3H
Propriété industrielle (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Droit patrimonial de l'entrepreneur (cours)	30 H	3	Ecrit 1h30 (sans TD)
Entreprises en difficulté (cours)	30 H	3	Ecrit 2H (sans TD)
Financement des entreprises (cours)	30 H	3	Oral (sans TD)
Ingénierie contractuelle (cours)	20 H	2	Oral
Fiscalité internationale (cours)	20 H	2	QCM
Droit des marchés financiers (cours)	20 H	2	Contrôle continu
Anglais (TD)	15 H	3	Contrôle continu du semestre
Stage Obligatoire (2 mois minimum)	0	0	
TOTAL SEMESTRE 2	255 H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.